

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 165 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Auguste COLOMB - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAU - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Solange BIAGGI représentée par Gérard CHENOZ - Jean-Louis BONAN représenté par Alain ROUSSET - Odile BONTHOUX représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jacques BOUDON représenté par Maurice CHAZEAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Michel BOULAN représenté par Hélène LHEN-ROUBAUD - Frédéric BOUSQUET représenté par Michel AZOULAI - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Gaby CHARROUX représenté par Henri CAMBESSEDES - Frédéric COLLART représenté par Didier PARAKIAN - Georges CRISTIANI représenté par Jean-Claude FERAUD - Robert DAGORNE représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Sophie DEGIOANNI représentée par Gaëlle LENFANT - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Dominique FLEURY-VLASTO représentée par Marie-France DROPY-OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Bruno GILLES représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Frédéric GUINIERI représenté par Joël MANCEL - Jean HETSCH représenté par Loïc GACHON - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Bernard JACQUIER représenté par Roland BLUM - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Mireille JOUVE représentée par Guy ALBERT - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Bernard DESTROST - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Laurence LUCCIONI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Florence MASSE représentée par Eugène CASELLI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Christine CAPDEVILLE - Michel MILLÉ représenté par Philippe GRANGE - Richard MIRON représenté par Daniel HERMANN - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Pascale MORBELLI représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Stéphane PAOLI représenté par Alexandre GALLESE - Roger PELLENC représenté par Arnaud MERCIER - Stéphane PICHON représenté par Isabelle SAVON - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Muriel PRISCO représentée par Marie-Arlette CARLOTTI - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Martine RENAUD - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Maxime TOMMASINI représenté par Georges GOMEZ - Yves VIDAL représenté par Olivier GUIROU - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jules SUSINI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick APPARICIO - Jean-Pierre BAUMANN - André BERTERO - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Noro ISSAN-HAMADY - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Antoine MAGGIO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Carine ROGER - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Signé le 16 Mai 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mai 2019

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 003-5979/19/CM

■ Approbation de la prise en charge des frais de mission des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que des personnalités conviées à participer à la mission métropolitaine en Israël du 22 au 26 juillet 2019

MET 19/10724/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Une mission en Israël est programmée du 22 au 26 juillet 2019 afin d'affirmer le partenariat de la Métropole avec Israël. En effet, Israël fait partie des destinations dites « à fort potentiel » dans le cadre de la feuille de route internationale de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Israël représente pour la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- D'un point de vue économique, un marché cible à part au Proche-Orient, qui a été identifié comme potentiellement intéressant pour les filières métropolitaines :
 - o « Numérique et Industries créatives » ;
 - o « Santé » ;
 - o « Tourisme et Art de Vivre »« Start up nation », Israël présente en particulier des opportunités de prospection d'investisseurs et de partenariat pour la Tech métropolitaine
- Un territoire du « jouer collectif » pour les Collectivités métropolitaines et la Région Sud. La Ville de Marseille comme le Département des Bouches-du-Rhône ont relancé depuis 2016 des coopérations étroites en particulier avec la Ville de Haïfa. La Région Sud a également mené de récentes déplacements en Israël pour renforcer les liens économiques entre les deux territoires. La mission prévue en juillet 2019 s'inscrit dans le suivi des actions entreprises par les collectivités métropolitaine et régionale.

Au regard de la délibération HN 010-012/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole en date du 17 mars 2016, il appartient à la Présidente de la Métropole de décider les voyages et missions des conseillers métropolitains à l'étranger, dans la limite de 100 000 euros par an.

Dans ce cadre, la composition de la délégation politique, se déplaçant et agissant sous mandats spéciaux, sera fixée par décision de la Présidente.

Compte tenu de l'enjeu majeur pour la Métropole Aix-Marseille-Provence d'affirmer son partenariat économique avec Israël, des agents de la Métropole ont été chargés du suivi de ce dossier.

Ainsi, leur présence lors de ce déplacement en Israël est importante afin d'assurer ledit suivi et permettre, en terme administratif, sa concrétisation.

Il est rappelé que les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux sont régies par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics tel que modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et la délibération n° FAG 076-3095/17/CM du 14 décembre 2017 approuvant le règlement des frais occasionnés par les déplacements de ses agents notamment pour des missions à l'étranger.

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 mai 2019

Néanmoins, les dispositions de l'article 7-1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, lequel renvoie aux dispositions réglementaires applicables aux agents de l'État définies au décret 2006-781 du 3 juillet 2006 notamment dans son article 7, permettent de déroger aux taux forfaitaire de remboursement maximum auquel ont droit les agents.

En conséquence, il est possible de déroger, par délibération et pour une durée déterminée, à ces règles de remboursement lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières.

C'est pourquoi, pour la période du 22 au 26 juillet, la Métropole Aix-Marseille-Provence prendra en charge dans le cadre de cette dérogation, les frais de mission des 6 agents métropolitains, lesquels seront autorisés à se déplacer par ordre de mission nominatif, dûment signé par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette prise en charge s'effectuera dans le cadre d'un marché actuellement en cours de passation. En conséquence de quoi les agents n'effectueront aucune avance ; l'ensemble des frais engagés pour exercer leur mission étant pris en charge dans le cadre de l'exécution dudit marché.

Enfin, afin d'assurer la représentation de la Métropole Aix-Marseille-Provence lors de cette mission métropolitaine, la délégation politique sera accompagnée de 7 personnalités invitées, choisies pour leurs compétences reconnues au regard de l'objet du déplacement et autorisées à se déplacer par lettre d'invitation nominatives dûment signée par la Présidente de la Métropole.

Compte tenu du fait que la présence de ces 7 personnalités est sollicitée par la Métropole afin d'assurer la représentation à l'étranger de l'institution, le remboursement de tous les frais occasionnés par ces dernières, s'effectuera également dans le cadre de l'exécution du marché en cours de passation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics tel que modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 ;
- Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 notamment son article 7 ;
- L'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- La délibération n° FAG 076-3095/17/CM du 14 décembre 2017 approuvant le règlement des frais occasionnés par les déplacements de ses agents notamment pour des missions à l'étranger ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 mai 2019

- Considérant l'enjeu majeur pour la Métropole Aix-Marseille-Provence d'affirmer son partenariat économique avec Israël, et d'approuver, outre la délégation politique, la participation de 6 agents métropolitains et de 7 personnalités lors du déplacement en Israël ;

Délibère

Article 1 :

Pour la mission métropolitaine en Israël du 22 au 26 juillet 2019, la Métropole prendra en charge toutes les dépenses (frais de repas, nuitées, transports locaux et internationaux, autres dépenses) liées au déplacement en Israël des 6 agents métropolitains et des 7 personnalités invitées, choisies pour leurs compétences reconnues au regard de l'objet du déplacement et autorisées à se déplacer par lettre d'invitation nominative dûment signée par la Présidente de la Métropole et ce, dans le cadre de l'exécution du marché en cours de passation.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 de la Métropole : sous-politique B330 – nature 6228 – Fonction 64.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Relations internationales et européennes

Richard MALLIÉ